

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 15 janvier 2026

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

01.2026-23	CYCLE DE L'EAU Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Curage lagune de finition en amont de sa démolition et conjointement avec l'exploitant – Station d'épuration de Boussay »
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,**CONSIDERANT** que le curage de la lagune de finition est une nécessité sanitaire et environnementale, en amont de sa démolition. Que l'exploitant porte à sa charge, dans le cadre de sa mission, le curage de la lagune primaire et le curage de la lagune de finition reste à charge de l'agglomération,**CONSIDERANT** que la société VALBE, sise Parc Tertiaire de Laroiseau 21 Rue Anita Conti CS 80190 56005 VANNES CEDEX, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et qu'il apparaît pertinent que cette prestation soit confiée au délégataire SAUR via VALBE qui assure l'exploitation des ouvrages du service d'assainissement collectif,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :** de contractualiser avec la société VALBE, sise Parc Tertiaire de Laroiseau 21 Rue Anita Conti CS 80190 56005 VANNES CEDEX, pour le curage de la lagune de finition de Boussay, située sur le site, pour un montant de 9 033,50 € HT soit 9 936,85 € TTC.**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »